

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2013 A 20H00**

**Présents :** D. LEDENT, C. TIECHON, N. BOULLENGER, , G. LACOURTE,  
J. THOMAS, J-P DHANGER, B. COUTURIER, P. GAGNAGE,  
D. CAPPUCCI.

**Absents:** R. BODESCOT, G. LEDENT, P. JAN, T. BRITVEC

**Absents excusés :** C. THIEBAUT

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme C. TIECHON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux sujets à l'ordre du jour : Autorisation de signature procès-verbal de mise à disposition de la SICAE et cession de terrains par les Consorts BOULLENGER.

### **2. Adoption des comptes-rendus du 26 août et du 4 octobre dernier**

### **3. Règlement intérieur Bibliothèque**

Lors de la réunion du conseil du 26 août dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec la Médiathèque Départementale de l'Oise. Cependant, pour mener à bien cette convention, il convient d'y annexer le règlement intérieur de la bibliothèque, qui doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement suivant :

#### **REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE DE MOYENNEVILLE**

1. La Bibliothèque de Moyenneville est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont :  
Mardi de 17h30 à 19h00  
Mercredi de 15h00 à 17h30
3. Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.
4. Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans des recherches documentaires.
5. Prêt : Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.
6. L'inscription est valable un an et doit être ensuite renouvelée.
7. Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.
8. Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.
9. Le nombre maximum de documents à emprunter est de : 3 livres et 3 revues par personne, pour une durée de 3 semaines.
10. Les ouvrages de référence sont exclus du prêt.
11. Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur.
12. Les CD, DVD et autres supports numériques empruntés ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel et familial. Toute utilisation publique est strictement interdite.
13. Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

#### **4. Acceptation chèque :**

Le site internet de la commune est construit via un fournisseur dénommé 1 & 1. Etant donné que nous avons parrainé une autre commune pour la réalisation de son site internet, notre fournisseur a rétrocédé un chèque de 30 € à la commune à titre de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque de 30 € offert par la société 1 & 1.

#### **5. Autorisation de signature convention avec la DDT :**

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est pour le moment confiée à la DDT. Celle-ci terminera cette mission auprès de notre commune le 30 juin 2015. A compter de cette date, la commune devra instruire elle-même ses demandes d'autorisation d'urbanisme, ou les confier à une structure intercommunale. Dans l'attente de cette date, une convention doit être signée avec la DDT pour la mise à disposition de leurs services jusqu'au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires, et tout document y afférent.

#### **6. Logement 98 Impasse des Acacias :**

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'école, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de prendre une décision quant à l'utilisation de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus conserver un logement locatif au 98 Impasse des Acacias, et de réaffecter ce local à l'usage d'un public scolaire, notamment dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Un Maître d'œuvre sera contacté pour proposer une étude d'avant-projet, et déposer un permis de construire suite à changement de destination.

#### **7. Autorisation de signature Procès-Verbal de mise à disposition de la SICAE:**

Dans les années 2000, les communes se sont regroupées en syndicats, pour la compétence AOE (Autorité Organisatrice de l'Electricité).

Les syndicats auraient dû, dès cette époque, prendre la compétence maîtrise d'ouvrage.

Suite à la mise en place du Schéma Départemental d'Orientation et de Coopération Intercommunale, un arrêté a été pris pour regrouper les 5 syndicats actuels concédant à la SICAE.

Au 1er janvier 2014, les 5 SIVU seront regroupés en un syndicat unique : le SEZEO, et les communes isolées ainsi que les autres communautés de communes viendront s'ajouter en cours d'année.

L'actif de chaque commune, le patrimoine communal, doit revenir au SEZEO.

Cela pose problème, car on remonte à plusieurs décennies et il n'y a jamais eu d'inventaire de tenu en ce qui concerne les travaux d'électrification.

Ce qui a été convenu avec l'Etat et la DDFIP, c'est de se reprendre les bases de l'inventaire de la SICAE qui a paru le plus complet et à jour.

Un procès-verbal de mise à disposition sera donc adressé à notre commune par la SICAE, qui devra être validé par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre de la création du SEZEO, autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui sera transmis par la SICAE, et toutes les pièces afférentes.

## **8. Cession par les Consorts BOULLENGER:**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir, moyennant un prix de 0,51 € par m<sup>2</sup>, des Consorts BOULLENGER, les parcelles suivantes situées à Moyenneville (Oise) :

- la parcelle cadastrée section A numéro 599 au lieudit « La Rue Neuve », pour 66 ca destinée à l'alignement,
- la parcelle cadastrée section ZI numéro 122 au lieudit « Le Chemin de la Neuville Roy » pour 1 a 00 ca destinée à l'alignement,
- la parcelle cadastrée section ZI numéro 108 au lieudit « Le Chemin de la Neuville Roy » pour une contenance de 4 a 91 ca destinée à l'alignement,
- la parcelle cadastrée section B numéro 442 au lieudit « Le Village » pour une contenance de 11 ca destinée à l'alignement,
- les parcelles à usage de chemin cadastrées section B numéro 120 au lieudit « Le Village » pour une contenance de 6 a 20 ca et section B numéro 129 au lieudit « Le Village » pour une contenance de 8 a 95 ca.
- Et la parcelle à usage de chemin cadastrée section B numéro 197 au lieudit « Le Petit Marais » pour une contenance de 14 a 95 ca,

Soit au total TRENTE-SIX ARES SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIARES (36 a 78 ca)

La commune de Moyenneville supportera tous les frais liés à ces acquisitions.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

## **9. Questions diverses :**

- Il faudrait étudier le problème d'écoulement des eaux pluviales sur certains points noirs dans la commune.
- Problème de la sortie de la rue du Faubourg : la visibilité n'est pas bonne : faudrait-il étudier une solution à sens unique ? Indiquer une priorité ?
- Problème récurrent de l'entretien des parcelles situées Route de Gournay en allant vers Neufvy.
- Possibilité d'installer une poubelle rue du Tour de la Chapelle, près de l'Eglise : suite à l'incivilité de certains, un grand nombre de déchets sont ramassés par l'employé communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 9 décembre 2013 à 20h00.**